



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 159 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2014282-0004 - Arrêté n ° 14-73 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature de M. Pierre GRIMAUD, président de la 2ème section 1

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014244-0105 - Arrêté portant délégation de signature à AUFFRET Fabienne, BORHOVEN Aline, BÔSJEAN Eric, DE BARBARIN Erick, DREYFUS- ARIZA Christine, DRICI Franck, GALARET David, GILLET Vincent, GROS Marie Colette, HARMANT Christophe, HARMEL Isabelle, HAVEL Claire, HENNEQUIN Laurent, HOAREAU Laurence, JEAN Philippe Louis, LAFAGE Pierre, LATOUR Jean François, MARTIN Christine, MARTINEZ Nicole, MATHON DIT RICHARD Florence, MEYNARD Sylvie, MONGOLD Jacques, MOREEL Marie Anne, MORISOT Marie Laure, NAULIN Sylvain, OSS Arrêté N °2014244-0106 - Arrêté portant délégation de signature à FROGET Yvan, DE GRANDPRE Françoise, MAUVAIS Françoise, ALAOUI Saphia, APPATORE Myrva, AUNAY Raphaële, BOEHLY Rachel, CHIQUET Pascal, COUET Thierry, GLEYO Gilles, LE GUILLOU Maryvonne, LOEUL Corinne, MEYER Eric, POUSSE Carine, PLUMAUGAT Laurence, ROUSSEL Céline, THEPAUT Marie Claude, BAUCHER Fatma, MAHI Zohra, LAMAZIERE Pascale, PASQUES Olivier 4

Arrêté N °2014244-0107 - Arrêté portant délégation de signature à : FRIC Paule, BURY Jean Yves, ZIMBOULIS Laurent, GANIL Claudette, KASPEREK Hervé, LE BRUN Jean Yves, MALLEK Chantal, SUPIOT Joël, WATTIEZ Edith, DESNEUX Yannick, CORDANI Nadia 16

Arrêté N °2014244-0108 - Arrêté portant délégation de signature à : LE ROUX Géraldine, MAIRE André, BOUCHER Nathalie, DEMEULENAERE Jennifer, FERRERO Christiane, HEIMROTH Maxime, HUCHET Antoine, MIMIFIR Claudine, POMET Roland, PREVOST Françoise, RIDET Pascal, TOULZAC Pierre Yves, HOICHE Jérôme, POLLIEN Thony 19

Arrêté N °2014244-0109 - Arrêté portant délégation de signature à MOLINATTI Pascal, BENNOUR Isabelle, CHASLE Nathalie, EL KADIRI Younès, OZIER LAFONTAINE Alain, PUERTAS Manuel 23

Arrêté N °2014244-0110 - Arrêté portant délégation de signature à : BOURDAT Bruno, FOISSAC Brigitte, DESROZIER Gilles, FAYE Charline, LASTERIE Emmanuel, LAUNAY Maryvonne, MASALA Christine, MICHON Christophe, MILIA Germaine, PRIETO François, UGHETTO Marie Véronique 26

Arrêté N °2014244-0111 - Arrêté portant délégation de signature à LOMBARD Christine, QUEIPO Michel, LATARGERIE Corinne, MERMILLON Hervé, BICHOFFE Brigitte, MALIN Nathalie, GIRARDOT Pierre, CACHIA Denise, BARTHELEMY Hervé, LAHURE Pascal, LIMINANA Dominique 29

Arrêté N °2014244-0112 - Arrêté portant délégation de signature à : JARDIN 29

Arrete N °2014244-0112 - Arrete portant delegation de signature a : JARDIN
Martine, TROESLTER Sylvie, ORIZET Frédéric, POURCEL Fabienne, POHER
Nadine,
DECLEMY Nathalie, NEVET Katy, GILLET Anita, VANDEN BROECK Cédric,
BAUDOULT
D'HAUTEFEUILLE Clotilde

.....

Arrêté N °2014244-0113 - Arrêté portant délégation de signature à : BECK Laurent, SOULIE Patrick, TEMPLET Lionel, SALEM Solange, GUILLOTEAU Valérie, NENOT Nathalie, KINDTS Wilfried, FREREJACQUE Isabelle, DUHAMEL Mathilde, FERRO Céline, ADJOUJ Estelle, NGUYEN Hung- Hien, HORWAT Rémi, RALAIVAO Denis, GRIESMANN Florence, BELKADI Lamia, GAKUBA Muhoza, Arrêté N °2014244-0114 - Arrêté portant délégation de signature à DENIS Laurence, CHASSAING Michel, LESAINTE Nadine, GAUDUCHEAU Nicole, BERTRAND Christophe, DALUT Sylvain, EL KHAOUDI Hammani, FABRE Virginie, GAUDIN Jérôme, JOSEPH Marie Odile, LESIEUR Arnaud, MICHALCZENIA Aline, PASSOT Jérôme, POTHEVIN Catherine, THOMAS Laurence, TORRES Maïté, VERDIER Arnaud	36
Arrêté N °2014244-0115 - Arrêté portant délégation de signature à : BARON Christine, PEAN CHATELAIN Alain, HAUTE Sylvie, EL KHADIRI Simone, BRAS Jean Michel, MOLLA ALI Jessyca, JOUBERT Valérie, PAULUS Michèle, PAGEOT Christiane, MEJEAN Elise, SONGOMALET Evariste, WEYNANTS Christine, ROBINEAU Nicolas, GRESSIER Michelle, FOFANA Dramane	43
Arrêté N °2014247-0017 - Arrêté portant délégation de signature à DECROUEZ Agnès, TEBAST Bruno, BARON Hervé, BOZONNET Jérôme, DI BARTOLO Cécile, EL AHMADI Abdelmajid, GALLATO Didier, GALLATO Laurence, KADRI Zakaria, LOPEZ Olivier, MARECHAL Pascal, MAZAUD Céline, MERCIER Anne	47
Arrêté N °2014252-0020 - Arrêté portant délégation de signature à MODESTIN Marcelle	50
Arrêté N °2014274-0015 - Arrêté portant délégation de signature à : CHARLES Louis, TIXIER Marie Jeanne, PIERRE JEAN Dominique, AUPERT Stéphane, FONDEMENT Thérèse, MICO Dominique, ROYER Anne, LAGIER Jean Pierre, GEORGELIN Thierry, EXBRAYAT Nadine, BROCARD Chantal, LEBON Xavier, ATTAHIRI Aïcha, DUCHEMIN Jean Marc, SADRON Ségolène, GRENIER Sébastien, LE MELINER Anne Isabelle, TONGA Fabrice, LOPES Sophie, EL HATTAB Yassine, PATEAU Philippe, HAMIDA Hacène, LOUCHARTE Florence, FARRE Nicole, ANELKA Clarisse, JEREMIC Oliver, GUE	53
Arrêté N °2014280-0015 - Arrêté portant délégation de signature à PEUCH Christian, CUCCHIETTI Michèle, PAJOR Anne, WAGNER Christophe, DJEZAIRI Sarah, DUBOL Christophe, RIBES Philippe	57

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2014282-0001 - Arrêté du 9 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Versailles.	61
Arrêté N °2014282-0002 - Arrêté du 9 octobre 2014 portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.	64



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014282-0004

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 09 Octobre 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 14-73 du 9 octobre 2014 portant
délégation de signature de M. Pierre
GRIMAUD, président de la 2ème section



ARRÊTÉ N° 14 - 73

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 21 août 2014, par lequel M. Pierre GRIMAUD, premier conseiller, est promu président de section de chambre régionale des comptes, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 1^{er} septembre 2014, par lequel M. Pierre GRIMAUD, président de section, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° 14-72 du 9 octobre 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Pierre GRIMAUD, premier conseiller, pour assurer les fonctions de président de la 2^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Pierre GRIMAUD, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Pierre GRIMAUD s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

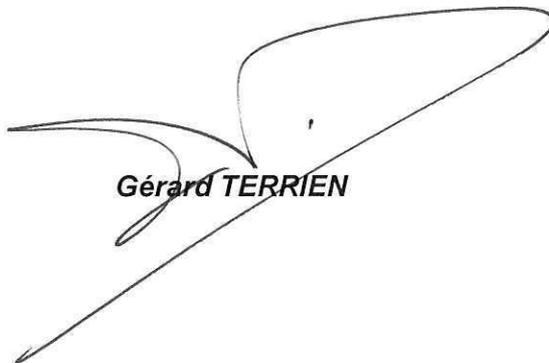
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Pierre GRIMAUD, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-57 du 3 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 9 octobre 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0105

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
AUFFRET Fabienne, BORHOVEN Aline,
BOSJEAN Eric, DE BARBARIN Erick,
DREYFUS- ARIZA Christine, DRICI Franck,
GALARET David, GILLET Vincent, GROS
Marie Colette, HARMANT Christophe,
HARMEL Isabelle, HAVEL Claire,
HENNEQUIN Laurent, HOAREAU Laurence,
JEAN Philippe Louis, LAFAGE Pierre,
LATOIR Jean François, MARTIN Christine,
MARTINEZ Nicole, MATHON DIT
RICHARD Florence, MEYNARD Sylvie,
MONGOLD Jacques, MOREEL Marie Anne,
MORISOT Marie Laure, NAULIN Sylvain,
OSS

Arrêté N°2014244-0105 - 10/10/2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1er septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle
Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le Décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M.Philippe PARINI, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M.Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE



DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Nom Prénom Grade	Pouvoir
AUFFRET Fabienne Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
BORHOVEN Aline Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
BOSJEAN Eric Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DE BARBARIN Erick Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DREYFUS-ARIZA Christine Inspectrice Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DRICI Franck Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

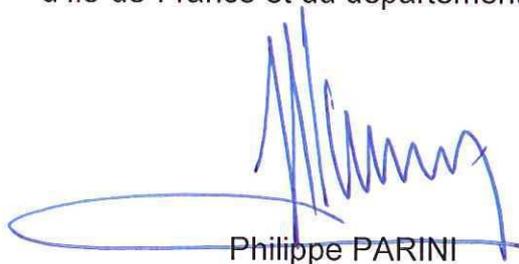
<p>GALARET David</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>GILLET Vincent</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>GROS Marie-Colette</p> <p>Inspectrice Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HARMANT Christophe</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HARMEL Isabelle</p> <p>Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HAVEL Claire</p> <p>Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HENNEQUIN Laurent</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HOAREAU Laurence</p> <p>Inspectrice Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>JEAN Philippe-Louis</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>LAFAGE Pierre</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>

LATOURE Jean-François Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MARTIN Christine Inspectrice Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MARTINEZ Nicole Inspectrice Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MATHON DIT RICHARD Florence Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MEYNARD Sylvie Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MONGOLD Jacques Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MOREEL Marie-Anne Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MORISOT Marie-Laure Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
NAULIN Sylvain Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
OSSOWSKI Aline Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
PETIT Odile Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

PICQUET Johanna Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
RAFFIER Philippe Inspecteur Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
RAMON Dominique Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
REIGNIER Philippe Inspecteur Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
TETAUD Catherine Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
TOLLARI Marie-Josèphe Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
TROUSSIER Christine Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
VIEAU Sophie Inspectrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
WIRTZ Frédéric Inspecteur Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

Les délégations précédemment consenties à Mme Karen PLISSONNIER, M. Daniel LE GAC, Mme Isabelle MUSY, M. Daniel GIOVACCHINI, M. Jean-Jacques SEROR, Mme Aude PUYGRENIER, Mme Marie-Hélène TERRAZAS-POZO , M Pierre COCHET-WEINANDT et M. Jean-Marc VANHOLLEBEKE sont supprimées.

L'Administrateur Général des finances publiques
de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0106

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
FROGET Yvan, DE GRANDPRE Françoise,
MAUVAIS Françoise, ALAOUI Saphia,
APPATORE Myrva, AUNAY Raphaële,
BOEHLI Rachel, CHIQUET Pascal, COUET
Thierry, GLEYO Gilles, LE GUILLOU
Maryvonne, LOEUL Corinne, MEYER Eric,
POUSSE Carine, PLUMAUGAT Laurence,
ROUSSEL Céline, THEPAUT Marie Claude,
BAUCHER Fatma, MAHI Zohra,
LAMAZIERE Pascale, PASQUES OLivier



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés
SIE Paris 9^{ème} Est
9 rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

La comptable, madame Nicole GOUILLARD, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Yvan FROGET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIE Paris 9^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
DE GRANDPRE Françoise	Inspectrice des finances publiques
MAUVAIS Françoise	Inspectrice des finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
ALAOUI Saphia	Contrôleuse des finances publiques
APPATORE Myrva	Contrôleuse des finances publiques
AUNAY Raphaële	Contrôleuse des finances publiques
BOEHLI Rachel	Contrôleuse des finances publiques
CHIQUET Pascal	Contrôleur des finances publiques
COUET Thierry	Contrôleur des finances publiques
GLEYO Gilles	Contrôleur des finances publiques
LE GUILLOU Maryvonne	Contrôleuse des finances publiques
LOEUL Corinne	Contrôleuse des finances publiques
MEYER Eric	Contrôleur des finances publiques
POUSSE Carine	Contrôleuse des finances publiques
PLUMAUGAT Laurence	Contrôleuse des finances publiques
ROUSSEL Céline	Contrôleuse des finances publiques
THEPAUT Marie – Claude	Contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
BAUCHER Fatma	Agente des finances publiques

Nom et prénoms des agents	Grade
MAHI Zohra	Agente des finances publiques
LAMAZIERE Pascale	Agente des finances publiques
PASQUES Olivier	Agent des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
DE GRANDPRE Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MAUVAIS Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
AUNAY Raphaële	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
PLUMAUGAT Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
MAHI Zohra	Agente des finances publiques	2 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
DE GRANDPRE Françoise	Inspectrice des finances publiques
MAUVAIS Françoise	Inspectrice des finances publiques

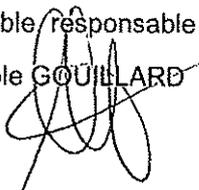
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Île-de-France.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014,

La chef de service comptable / responsable du SIE Paris 9^{ème} Est

Nicole GOUILLARD





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0107

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à : FRIC
Paule, BURY Jean Yves, ZIMBOULIS
Laurnet, GANIL Claudette, KASPEREK
Hervé, LE BRUN Jean Yves, MALLEK
Chantal, SUPLOT Joël, WATTIEZ Edith,
DESNEUX Yannick, CORDANI Nadia



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 8ÈME ROULE-HOCHE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème ROULE-HOCHE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

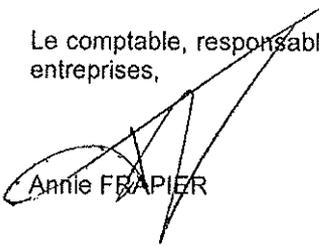
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
FRIC Paule BURY Jean-Yves ZIMBOULIS Laurent	inspecteur	15 000 €	illimité	oui
GANIL Claudette KASPEREK Hervé LE BRUN Jean-Yves MALLEK Chantal SUPIOT Joël	contrôleur	10 000 €	illimité	non
WATTIEZ Edith DESNEUX Yannick	contrôleur	10 000 €	illimité	oui
CORDANI Nadia	agent	2 000 €	illimité €	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Annie FRAPIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014244-0108

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à : LE
ROUX Géraldine, MAIRE André, BOUCHER
Nathalie, DEMEULENAERE Jennifer,
FERRERO Christiane, HEIMROTH Maxime,
HUCHET Antoine, MIMIFIR Claudine,
POMET Roland, PREVOST Françoise,
RIDET Pascal, TOULZAC Pierre Yves,
HOCHÉ Jérôme, POLLIEN Thony



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des impôts des entreprises de Paris 12ème « LES QUINZE-VINGTS »
27, bis rue des Meuniers
75602 Paris cedex 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12ème « LES QUINZE-VINGTS »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

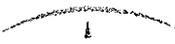
Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE ROUX Géraldine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MAIRE André	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DEMEULENAERE Jennifer	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FERRERO Christiane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
HEIMRÖTH Maxime	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HUCHET Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MIMIFIR Claudine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POMET Roland	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PREVOST Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RIDET Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TOULZAC Pierre-Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MAIRE André	Inspecteur	15 000 €
HOICHE Jérôme	Contrôleur	10 000 €
POLLIEN Thony	Agent administratif	2 000 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame DEMEULENAERE Jennifer, Contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des dossiers en procédure collective :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

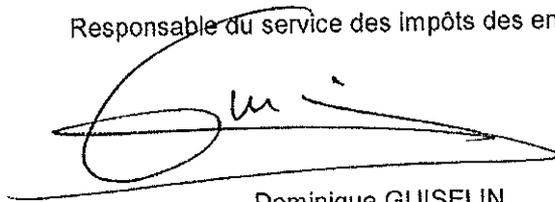
2°) s'agissant des créances nées de la poursuite d'activité, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2014

Le Comptable public

Responsable du service des impôts des entreprises

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guiselin', written over a horizontal line.

Dominique GUISELIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0109

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
MOLINATTI Pascal, BENNOUR Isabelle,
CHASLE Nathalie, EL KADIRI Younès,
OZIER LAFONTAINE Alain, PUERTAS
Manuel



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des impôts des entreprises de Paris 12ème « BEL-AIR »
27, bis rue des Meuniers
75602 Paris cedex 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12ème « BEL-AIR ».

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Pascal MOLINATTI, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12è « BEL AIR », à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

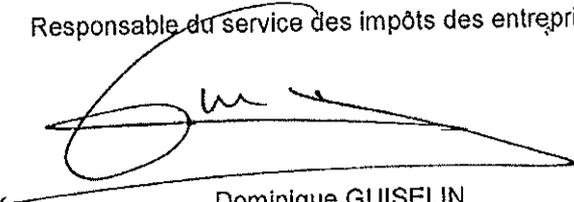
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENNOUR Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHASLE Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
EL KADIRI Younés	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OZIER-LAFONTAINE Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PUERTAS Manuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2014

Le Comptable public

Responsable du service des impôts des entreprises



Dominique GUISELIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0110

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
BOURDAT Bruno, FOISSAC Brigitte,
DESROZIER Gilles, FAYE Charline,
LASTERIE Emmanuel, LAUNAY
Maryvonne, MASALA Christine, MICHON
Christophe, MILIA Germaine, PRIETO
François, UGHETTO Marie Véronique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 11^{ème} SAINTE MARGUERITE
39/41 RUE GODEFROY CAVAINAC
75536 PARIS CEDEX 11

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Sainte Marguerite
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BOURDAT inspecteur des finances publiques et à Mme Brigitte FOISSAC inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Paris 11^{ème} SAINTE MARGUERITE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOURDAT Bruno	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FOISSAC Brigitte	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000€	10 000€
FAYE Charline	contrôleuse	10 000€	10 000€
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000€	10 000€
LAUNAY Maryvonne	contrôleuse	10 000€	10 000€
MASALA Christine	contrôleuse	10 000€	10 000€
MICHON Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€
MILIA Germaine	contrôleuse	10 000€	10 000€
PRIETO François	contrôleur	10 000€	10 000€
UGHETTO Marie-Véronique	contrôleuse	10 000€	10 000€

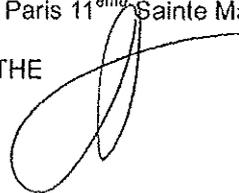
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Sainte Marguerite,

Joëlle LABARTHE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0111

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
LOMBARD Christine, QUEIPO Michel,
LATARGERIE Corinne, MERMILLON
Hervé, BICHOFFE Brigitte, MALIN Nathalie,
GIRARDOT Pierre, CACHIA Denise,
BARTHELEMY Hervé, LAHURE Pascal,
LIMINANA Dominique



Direction générale des Finances Publiques
Direction régionale des finances publiques
de l'Île de France et du Département de Paris
Service des Impôts des Entreprises
Paris 8ème Europe – Rome
5 rue de Londres
75009 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de Europe Rome Paris 8^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LOMBARD , Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Europe Rome Paris 8^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

QUEIPO Michel	LATARGERIE Corinne	MERMILLON Hervé
---------------	--------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BICHOFFE Brigitte	CACHIA Denise	LIMINANA Dominique
MALIN Nathalie	BARTHELEMY Hervé	
GIRARDOT Pierre	LAHURE Pascal	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	AMR et Mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
LATARGERIE Corinne MERMILLON Hervé	Inspectrice Inspecteur	15 000 € 15 000 €	Sans limite Sans limite	oui oui
MALIN Nathalie	Contrôleuse	10 000€	Sans limite	oui



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris , le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Anne MEURVILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0112

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
JARDIN Martine, TROESLTER Sylvie,
ORIZET Frédéric, POURCEL Fabienne,
POHER Nadine, DECLEMY Nathalie,
NEVET Katy, GILLET Anita, VANDEN
BROECK Cédric, BAUDOULT
D'HAUTEFEUILLE Clotilde

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
PERE LACHAISE
6 , Rue PAGANINI
75 972 cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Père-Lachaise ,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JARDIN Martine ,inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PERE LACHAISE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € .
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

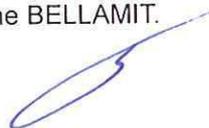
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TROESLTER Sylvie	inspecteur	15 000 €	10 000 €
ORIZET Frédéric	Contrôleur Principal	10 000€	8 000€
POURCEL Fabienne	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€
POHER Nadine	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€
DECLEMY Nathalie	Contrôleuse	10 000€	8 000€
NEVET Katy	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€
GILLET Anita	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€
VANDEN BROECK Cédric	Contrôleur	10 000€	8 000€
BAUDOULT D'HAUTEFEUILLE Clotilde	Contrôleuse	10 000€	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris , le 01 09 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Christine BELLAMIT.





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0113

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
BECK Laurent, SOULIE Patrick, TEMPLET
Lionel, SALEM Solange, GUILLOTEAU
Valérie, NENOT Nathalie, KINDTS Wilfried,
FREREJACQUE Isabelle, DUHAMEL
Mathilde, FERRO Céline, ADJOU DJ Estelle,
NGUYEN Hung- Hien, HORWAT Rémi,
RALAIVAO Denis, GRIESMANN Florence,
BELKADI Lamia, GAKUBA Muhoza,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 17^{ème} Les Ternes
6A boulevard de Reims 75017 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BECK Laurent, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SOULIE Patrick	TEMPLET Lionel	SALEM Solange
----------------	----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GUILLOTEAU Valérie	NENOT Nathalie	KINDTS Wilfried
FREREJACQUE Isabelle	NGUYEN Hung-Hien	GRIESMANN Florence
DUHAMEL Mathilde	HORWAT Rémi	BELKADI Lamia
FERRO Céline	RALAIVAO Denis	GAKUBA Muhoza
ADJOU DJ Estelle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	10 000,00 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	10 000,00 €
SALEM Solange	Inspectrice	10 000,00 €
GUILLOTEAU Valérie	Contrôleuse	8 000,00 €
NENOT Nathalie	Contrôleuse	8 000,00 €
KINDTS Wilfried	Contrôleur	8 000,00 €
FREREJACQUE Isabelle	Contrôleuse	8 000,00 €
NGUYEN Hung-Hien	Contrôleur	8 000,00 €
GRIESMANN Florence	Contrôleuse	8 000,00 €
DUHAMEL Mathilde	Contrôleuse	8 000,00 €
HORWAT Rémi	Contrôleur	8 000,00 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	8 000,00 €
FERRO Céline	Contrôleuse	8 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
RALAIVAO Denis	Contrôleur	8 000,00 €
GAKUBA Muhoza	Contrôleur	8 000,00 €
ADJOU DJ Estelle	Contrôleuse	8 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
SALEM Solange	Inspectrice	15 000,00 €	10 000,00 €
GUILLOTEAU Valérie	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
NENOT Nathalie	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
KINDTS Wilfried	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
FREREJACQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
NGUYEN Hung-Hien	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
GRIESMANN Florence	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
DUHAMEL Mathilde	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
HORWAT Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
FERRO Céline	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
RAVAILAO Denis	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
GAKUBA Muhoza	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
ADJOU DJ Estelle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €

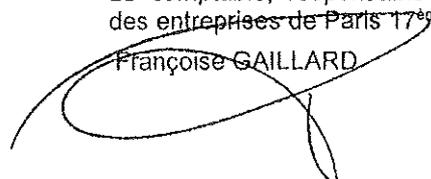
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Paris 17^{ème} LES TERNES

Françoise GAILLARD





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0114

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
DENIS Laurence, CHASSAING Michel,
LESAINTE Nadine, GAUDUCHEAU Nicole,
BERTRAND Christophe, DALUT Sylvain,
EL KHAOUDI Hammani, FABRE Virginie,
GAUDIN Jérôme, JOSEPH Marie Odile,
LESIEUR Arnaud, MICHALCZENIA Aline,
PASSOT Jérôme, POTHEVIN Catherine,
THOMAS Laurence, TORRES Maïté,
VERDIER Arnaud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20ème - CHARONNE - ST FARGEAU
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DENIS Laurence, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Monsieur CHASSAING Michel et Madame LESAINTE Nadine, inspecteurs des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame GAUDUCHEAU Nicole
Monsieur BERTRAND Christophe
Monsieur DALUT Sylvain
Monsieur EL KHAOUDI Hammani
Madame FABRE Virginie
Monsieur GAUDIN Jérôme
Madame JOSEPH Marie-Odile
Monsieur LESIEUR Arnaud
Madame MICHALCZENIA Aline
Monsieur PASSOT Jérôme
Madame POTHEVIN Catherine
Madame THOMAS Laurence
Madame TORRES Maïté
Monsieur VERDIER Arnaud

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

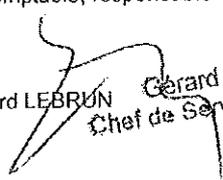
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur CHASSAING Michel	inspecteur	15 000 €
Madame LESAINTE Nadine	inspectrice	15 000 €
Monsieur BERTRAND Christophe	contrôleur	10 000 €
Monsieur DALUT Sylvain	contrôleur	10 000 €
Monsieur EL KHAOUDI Hammani	contrôleur	10 000 €
Madame FABRE Virginie	contrôleur	10 000 €
Monsieur GAUDIN Jérôme	contrôleur	10 000 €
Madame GAUDUCHEAU Nicole	contrôleur principal	10 000 €
Madame JOSEPH Marie-Odile	contrôleur	10 000 €
Monsieur LESIEUR Arnaud	contrôleur	10 000 €
Madame MICHALCZENIA Aline	contrôleur	10 000 €
Monsieur PASSOT Jérôme	contrôleur	10 000 €
Madame POTHEVIN Catherine	contrôleur	10 000 €
Madame THOMAS Laurence	contrôleur	10 000 €
Madame TORRES Maïté	contrôleur	10 000 €
Monsieur VERDIER Arnaud	contrôleur	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,


Gérard LEBRUN
Chef de Service Compta

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0115

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
BARON Christine, PEAN CHATELAIN
Alain, HAUTE Sylvie, EL KHADIRI Simone,
BRAS Jean Michel, MOLLA ALI Jessyca,
JOUBERT Valérie, PAULUS Michèle,
PAGEOT Christiane, MEJEAN Elise,
SONGOMALET Evariste, WEYNANTS
Christine, ROBINEAU Nicolas, GRESSIER
Michelle, FOFANA Dramane



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 8ÈME ROULE ARTOIS
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09
TELEPHONE : 01.56.36.93.15

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8e Roule Artois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

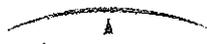
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARON Christine	PEAN-CHATELAIN Alain	HAUTE Sylvie
-----------------	----------------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

EL-KHADIRI Simone	PAULUS Michèle	WEYNANTS Christine
BRAS Jean-Michel	PAGEOT Christiane	ROBINEAU Nicolas
MOLLA-ALI Jessyca	MEJEAN Elise	GRESSIER Michelle
JOUBERT Valérie	SONGOMALET Evariste	FOFANA Dramane


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PEAN-CHATELAIN Alain	inspecteur	15 000,00 €
HAUTE Sylvie	inspectrice	15 000,00 €
PAGEOT Christiane	Contrôleuse principale	10 000,00 €
MEJEAN Elise	Contrôleuse	10 000,00 €
ROBINEAU Nicolas	Contrôleur	10 000,00 €
GRESSIER Michèle	Contrôleuse	10 000,00 €
SONGOMALET Evariste	Contrôleur	10 000,00 €
FOFANA Dramane	Contrôleur	10 000,00 €
MOLLA-ALI Jessyca	Contrôleuse	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

★
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

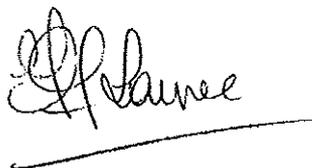
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
BARON Christine PEAN-CHATELAIN Alain HAUTE Sylvie	inspecteur	15 000 €	illimité	oui
BRAS Jean-Michel EL-KHADIRI Simone GRESSIER Michèle JOUBERT Valérie MOLLA-ALI Jessyca WEYNANTS Christine MEJEAN Elise FOFANA Dramane SONGOMALET Evariste	contrôleur	10 000 €		
PAGEOT Christiane GRESSIER Michèle ROBINEAU Nicolas	contrôleur	10 000 €	15 000,00 €	oui

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des
impôts des entreprises
du 8ème ROULE-ARTOIS
Marie-Ange LAUREC





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014247-0017

**signé par
Autres signataires**

le 04 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
DECROUEZ Agnès, TEBAST Bruno,
BARON Hervé, BOZONNET Jérôme, DI
BARTOLO Cécile, EL AHMADI Abdelmajid,
GALLATO Didier, GALLATO Laurence,
KADRI Zakaria, LOPEZ Olivier,
MARECHAL Pascal, MAZAUD Céline,
MERCIER Anne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Roquette
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Roquette,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter du 4 septembre 2014, à Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques et à Bruno TEBAST, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Roquette à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARON Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DI BARTOLO Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALLATO Didier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALLATO Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KADRI Zakaria	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOPEZ Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARECHAL Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MERCIER Anne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 4 septembre 2014
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Paris 11ème Roquette,


Patrick BEAUFILS
Comptable des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014252-0020

**signé par
Autres signataires**

le 09 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
MODESTIN Marcelle



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
8ème ROULE-ARTOIS
5 Rue de Londres
75815 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marcelle MODESTIN , inspectrice divisionnaire , chargée de mission au service des impôts des entreprises de PARIS 8ème ROULE-ARTOIS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
MODESTIN Marcelle	Inspectrice Divisionnaire	60 000,00 €	illimité	illimité

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 9 septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises
Marie-Ange LAUREC





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014274-0015

**signé par
Autres signataires**

le 01 Octobre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
CHARLES Louis, TIXIER Marie Jeanne,
PIERRE JEAN Dominique, AUPERT
Stéphane, FONDEMENT Thérèse, MICO
Dominique, ROYER Anne, LAGIER Jean
Pierre, GEORGELIN Thierry, EXBRAYAT
Nadine, BROCARD Chantal, LEBON Xavier,
ATTAHIRI Aïcha, DUCHEMIN Jean Marc,
SADRON Ségolène, GRENIER Sébastien, LE
MELINER Anne Isabelle, TONGA Fabrice,
LOPES Sophie, EL HATTAB Yassine,
PATEAU Philippe, HAMIDA Hacène,
LOUCHART Florence, FARRE Nicole,
ANELKA Clarisse, JEREMIC Oliver, GUE

Arrêté N°2014274-0015 - 10/10/2014



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris14ème Alésia
29 rue du Moulin Vert
75 675 Paris cedex 14**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14ème Alésia

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHARLES Louis, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14ème Alésia , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TIXIER Marie-Jeanne PIERRE-JEAN Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUPERT Stéphane	ROYET Anne	EXBRAYAT Nadine
FONDEMENT Thérèse	LAGIER Jean-Pierre	BROCARD Chantal
MICO Dominique	GEORGELIN Thierry	LEBON Xavier

article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATTAHIRI Aïcha	LOPES Sophie	FARRE Nicole
DUCHEMIN Jean-Marc	EL HATTAB Yassine	ANELKA Clarisse
SADRON Ségolène	PATEAU Philippe	JEREMIC Oliver
GRÉNIER Sébastien	HAMIDA Hacène	GUEDON Olivier
LE MELINER Anne-Isabelle	LOUCHART Florence	BUSSON Cédric
TONGA Fabrice		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des actes de recouvrement
TIXIER Marie-Jeanne	Inspectrice	15 000€	Sans limite
PIERRE-JEAN Dominique	Inspectrice	15 000€	Sans limite
CROUZET Daniel	Contrôleur principal	1 000€	20 000€
FLATTOT Erwan	Contrôleur	1 000€	20 000€
GERNEZ Olivier	A.A.P.	1 000€	2 000€
SAKHI Anwar	Contrôleur	1 000€	2 000€
BENARD Silvia	Contrôleur	500€	2 000€
SOLER Florence	Agent Administration	300€	2 000€
LUCAS Annie	Contrôleur	500€	2 000€
PHILARDEAU Simon	Contrôleur	500€	2 000€
EL'ADARI Michel	Contrôleur	500€	2 000€
DEVILLIERS Loïc	Contrôleur	500€	2 000€
TUHOE Pierre	Agent Administration	300€	2 000€
BOCKSER Bruno	Contrôleur	500€	2 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUPERT Stéphane	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
BROCARD Chantal	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
EXBRAYAT Nadine	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
FONDEMENT Thérèse	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
GEORGELIN Thierry	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
LAGIER Jean-Pierre	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
LEBON Xavier	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
MICO Dominique	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
ROYET Anne	agents finances publiques de catégorie B	10 000€	10 000€
ATTAHIRI Aïcha	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
DUCHEMIN Jean-Marc	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
EL HATTAB Yassine	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
FARRE Nicole	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
LOPES Sophie	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
TONGA Fabrice	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
ANELKA Clarisse	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
GUEDON Olivier	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
JEREMIC Oliver	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
PATEAU Philippe	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
SADRON Ségolène	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
BUSSON Cedric	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
GRENIER Sébastien	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
HAMIDA Hacène	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
LE MELINER Anne-Isabelle	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----
LOUCHART Florence	agents finances publiques de catégorie C	2 000€	----

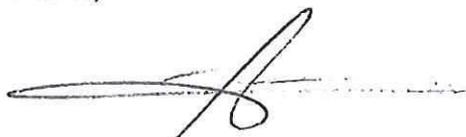
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 14 Alésia et SIP de Paris 14 Montparnasse

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Jean-Michel BEAUMONT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0015

**signé par
Autres signataires**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
PEUCH Christian, CUCCHIETTI Michèle,
PAJOR Anne, WAGNER Christophe,
DJEZAIRI Sarah, DUBOL Christophe, RIBES
Philippe



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Auteuil
12 rue George Sand
75016 Paris

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PEUCH, Inspecteur des Finances Publiques et à Mme Michèle CUCCHIETTI, Inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne PAJOR	M. Christophe WAGNER	MLLE. Sarah DJEZAIRI
M. Christophe DUBOL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe RIBES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

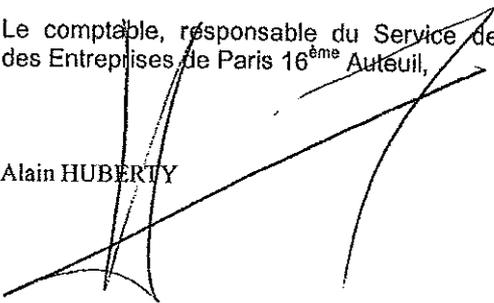
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 7 octobre 2014

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil,

Alain HUBERTY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014282-0001

signé par
Recteur de l'académie de Versailles

le 09 Octobre 2014

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté du 9 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Versailles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 9 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Versailles.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R. 222-1 et R. 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, notamment ses articles 4 et 5-1 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,



2/2

Arrête :

Article 1 - Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

- 1 - Yvelines : 10 sièges de titulaires et 10 suppléants
- 2 - Essonne : 10 sièges de titulaires et 10 suppléants
- 3 - Hauts-de-Seine : 10 sièges de titulaires et 10 suppléants
- 4 - Val d'Oise : 10 sièges de titulaires et 10 suppléants

Article 2 - Le grade de professeurs des écoles hors classe est représenté pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le(s) département(s) suivant(s) :

1 - Yvelines :

- professeurs des écoles hors classe : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants

2 - Essonne :

- professeurs des écoles hors classe : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants

3 - Hauts-de-Seine :

- professeurs des écoles hors classe : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants

4 - Val d'Oise :

- professeurs des écoles hors classe : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- professeurs des écoles de classe normale et instituteurs : 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à Versailles, le 09 OCT. 2014

Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014282-0002

**signé par
Recteur de l'académie de Versailles**

le 09 Octobre 2014

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté du 9 octobre 2014 portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 9 octobre 2014 portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 222-29 ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;
Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article 1 - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2 - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.



2/2

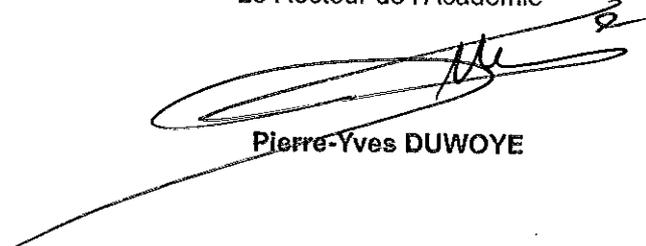
Article 3 - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Article 5 - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à Versailles, le 09 OCT. 2014

Le Recteur de l'Académie



Pierre-Yves DUWOYE